GEMENG MÄERZEG

Extrait du Registre
-
Délibérations du Conseil communal de la Commune de Mertzig

Séance du 08 septembre 2023

Date de l'annonce publique: 01er septembre 2023

Date de convocation des conseillers: 01er septembre 2023

Présents Mike Poiré / Bourgmestre, Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins
Luc Weiler, Myriam Hansen, Marcel Barros, Lena Gomes, Carine Piette / Conseillers

Aender Schroeder / Secrétaire communal

Excusé(e)(s) Claude Fischer / Conseiller

Point de l'ordre du jour: 06 // Règlement-Taxe – Adaptations et modifications

Le Conseil communal,

Revu sa délibération de la séance du 11 février 2021 aux termes de laquelle le Conseil communal a approuvé une modification du règlement taxe concernant les taxes de chancellerie au Service technique, approuvé par le Ministère de l'Intérieur et enregistré sous la référence « 83ex1ebe3/as » ;

Vu la croissance des demandes de particuliers pour de nouvelles prestations ;

Vu l'évolution des missions et services prestés par le Service technique communal ;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins de modifier et d'ajouter encore d'autres taxes ;

Vu l'article « 2/120/707250/99001 – Taxes de chancellerie » de l'exercice 2023 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

- d'arrêter les taxes telles que reprises ci-dessous et de compléter le catalogue des taxes du 11.02.2021, et ce à partir du 01er octobre 2023 :

TAXES COMMUNALES (01/10/2023)	Montant (EUR)
TAXES DE CHANCELLERIE	
Service technique	
Remplissage d'une piscine privée (>12 m3)	**200.00€**
Les redevances relatives à l'eau potable et eaux usées sont également à charge du demandeur.	

Taille des haies sur propriété privée et dépassant les limites vers la voie publique	**250.00€**
L'exécution des travaux se fait par une entreprise privée, mandatée par l'Administration communale, en cas de non-conformité (pex. champs de vision, mesure de sécurité,...) et de négligence par les propriétaires. Les frais réels et facturés par cette entreprise sont également à payer par le propriétaire.	

Marquage du pictogramme « stationnement interdit »	**200.00€**
Le marquage du pictogramme « stationnement interdit » devant une propriété privée (accès) est seulement réalisé sur demande du propriétaire concerné. L'exécution des travaux se fait par une entreprise privée, mandatée par l'Administration communale à cette fin. Les frais réels et facturés par cette entreprise sont également à payer par le propriétaire.	

et prie Madame la Ministre de l'Intérieur pour approbation.

Le Conseil communal,
Pour extrait conforme,

Mertzig, le 21 septembre 2023

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

ADM. COMMUNALE
ENTRÉ LE - 6 FEV. 2024
DE MERTZIG

Commune de Mertzig

Finances communales
Nouvelle fixation de taxes de chancellerie du service technique communal

Date délibération : 08/09/2023

Référence	847x271f9

APPROBATION

La délibération du 8 septembre 2023 prise par le conseil communal de de Mertzig soumise en date du 23 octobre 2023 relative à la nouvelle fixation de taxes de chancellerie du service technique est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Pour le Ministre des Affaires intérieures,

Laurent Knauf
Premier Conseiller de Gouvernement

Fait le 31 janvier 2024

Nous Henri,

Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1er. La délibération du 8 septembre 2023 prise par le conseil communal de Mertzig soumise en date du 23 octobre 2023 relative à la nouvelle fixation de taxes de chancellerie du service technique communal est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 24 janvier 2024
(s.) Henri

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 26 janvier 2024

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden